

**Arrêté n° [A_JU_2019_002]
portant mise à disposition du public du dossier simplifié d'acquisition publique de la copropriété sise
30 rue Poincaré à Algrange (57440)**

Le Président de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch

- Vu** les articles L.615-6 et suivants du Code de la construction et de l'habitation (CCH) relatifs à la mise en œuvre de la procédure de carence du syndicat de copropriétaires de la copropriété sise 30, rue Poincaté à Algrange (57440),
- Vu** le traitement foncier mis en œuvre par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch (CAVF) sur ladite copropriété,
- Vu** la mise en œuvre d'une procédure d'acquisition publique en vue de la démolition de cette copropriété compte-tenu du constat de l'impossibilité pour le syndicat de copropriétaires de pourvoir à la conservation de l'immeuble et à la santé et à la sécurité de ses occupants,
- Vu** l'ordonnance du Tribunal de grande instance de Thionville du 19 mars 2019 constatant l'état de carence du syndicat de copropriétaires,
- Vu** la délibération du Conseil de communauté n° DC_2019_046 du 4 avril 2019 approuvant le dossier simplifié d'acquisition publique,
- Vu** la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Jean-Pierre CERBAI, Vice-président, l'autorisant à signer tous les actes qui relèvent de sa délégation,

Considérant que la Communauté d'agglomération est tenue de mettre le dossier simplifié à la disposition du public en vue de lui permettre de formuler ses observations pendant une durée minimale d'un mois,

Considérant les horaires d'ouverture de l'Hôtel de communauté de la CAVF et de la mairie d'Algrange,

Considérant que les observations éventuelles formulées par le public seront consignées au sein d'un registre mis en place aux sièges de la CAVF et de la Mairie d'Algrange,

Considérant qu'à l'issue du délai de mise à disposition, le projet simplifié ainsi que les registres seront transmis au Préfet qui pourra déclarer l'utilité publique de cette acquisition,

ARRETE

Article 1^{er} : le dossier simplifié d'acquisition publique est mis à disposition du public à l'Hôtel de communauté de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch situé au 10, rue de Wendel à Hayange (57700) du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00. Cette mise à disposition débutera le lundi 6 mai 2019 et s'achèvera le vendredi 14 juin 2019.

Article 2 : le dossier simplifié d'acquisition publique est mis à disposition du public à la Mairie d'Algrange située au 25, rue Maréchal Foch à Algrange (57440) du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h. Cette mise à disposition débutera le lundi 6 mai 2019 et s'achèvera le vendredi 14 juin 2019.

Article 3 : le présent arrêté sera :
- affiché à l'Hôtel de communauté de la CAVF et publié sur son site Internet (www.cavf.fr) ;
- affiché à la mairie d'Algrange et publié sur son site internet (www.ville-algrange.fr) ;
- affiché sur l'immeuble concerné situé 30 rue Poincaré à Algrange (57440).

Fait à Hayange, le 06 mai 2019

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président,**

Jean-Pierre CERBAI